



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 109600

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des producteurs forestiers privés, et plus généralement toutes les personnes qui de près ou de loin ont des attaches avec la forêt française. Les propositions que l'État vient de faire à l'Union européenne, concernant le programme qui réglera les relations pour l'utilisation du Fonds de développement rural (FEADER) pour la période 2007-2012 remettraient en cause les financements qui concouraient annuellement à l'amélioration et au développement des forêts. En effet, il semblerait que les lignes de crédit relatives à l'amélioration des peuplements forestiers de tous âges, leur renouvellement ou à leur extension soient supprimées, mettant ainsi en péril le maintien de la filière et les 400 000 emplois générés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si le maintien de ces financements est envisagé et quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour protéger les intérêts forestiers et environnementaux de notre pays.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. A ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1, mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'Etat à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surface forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109600

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11470

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13242